



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, a adopté le règlement 697-24 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

Que la Commission de la représentation électorale du Québec a examiné le règlement et aucune approbation n'est requise de la part de la Commission, car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 13 juin 2024.

Ledit règlement entrera donc en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre 2024.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en consultant le site Internet de la Ville ou en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 17^e jour de juillet 2024

Nancy Giguère
Greffière